

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

SYNTHESES

N° 24/11/001

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE
2024**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent annuellement un rapport sur les actions conduites en matière de développement durable.

Ainsi la Métropole a élaboré un rapport au titre de l'année 2024.

Ce rapport répond aux cinq finalités du développement durable et présente les actions conduites en interne et dans le cadre des compétences de TPM.

Il est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Métropole pour l'exercice 2024.

N° 24/11/002

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025 DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE – DEBAT**

Il convient de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de voter la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 concernant les budgets de la Métropole Toulon Provence Méditerranée suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier-sur-Mer
- Budget Annexe Assainissement
- Budget Annexe Espaces d'Activités Entrepreneuriales, Innovantes et Universitaires
- Budget Annexe Aménagements des Zones d'Activités Economiques
- Budget Annexe Eau
- Budget Annexe Ports Métropolitains
- Budget Annexe Toulon Port de Commerce
- Budget Annexe Assainissement Non Collectif
- Budget Annexe Parkings Métropolitains

N° 24/11/003

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION - 3EME MISE A
JOUR 2024**

Il s'agit de soumettre à votre approbation le projet de délibération de la 3ème mise à jour de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

Dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), il convient de revoir la quotité d'intervention d'un emploi au titre de la compétence « urbanisme » entre la Métropole et la Ville du Pradet.

La Ville du Pradet envisage de ne plus solliciter un poste métropolitain financé à hauteur de 60 % et souhaite, en remplacement, mettre à disposition un agent communal à hauteur 5% pour assurer cette mission.

Le traitement annuel brut chargé de l'emploi concerné était évalué à 36 563,16 € par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il convient dès lors de réviser l'attribution de compensation (AC) de la Ville du Pradet à hauteur de 55% de ce montant, soit 20 110,00 €.

Il convient donc de fixer le nouveau montant de l'Attribution de Compensation 2024, après mise à jour à - 3 499 137,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 860 894,00 € et une AC négative versée par les communes de 15 360 031,00 € et les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le montant et la répartition restent inchangés.

**N° 24/11/004 BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION
MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette décision modificative n°3 a essentiellement pour objet la mise à jour en investissement de certaines autorisations de programmes ainsi que la baisse de l'enveloppe allouée à l'opération sous mandat réalisée par les Ressources Numériques Mutualisées au profit de la Ville de Toulon.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	- 1 598 214,00	- 1 598 214,00
TOTAUX	- 1 598 214,00	- 1 598 214,00

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant négatif de - 1 598 214,00 €.

**N° 24/11/005 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION
MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Transports.

Cette décision modificative n°3 a essentiellement pour objet, en fonctionnement, l'ajustement du forfait de charges versé au délégataire à hauteur de 2 800 000,00 € suite à son actualisation prévue au contrat et l'inscription de 1 100 000,00 € pour paiement d'intérêts de retard dans le cadre du contentieux SYSTRA. En recettes, est notamment prévue une reprise sur provisions en contrepartie.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 900 000,00	3 900 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	3 900 000,00	3 900 000,00

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 900 000,00 €.

**N° 24/11/006 BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE
N°3 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Eau.

Cette décision modificative n°3 a essentiellement pour objet l'ajustement des crédits nécessaires au règlement de l'annuité de la dette.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	200 000,00	200 000,00
INVESTISSEMENT	200 000,00	200 000,00
TOTAUX	400 000,00	400 000,00

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 400 000,00 €.

**N° 24/11/007 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS -
DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports Métropolitains.

Cette décision modificative n°3 a pour objet l'ajustement de crédits entre chapitres sans incidence financière sur les sections.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant nul.

**N° 24/11/008 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Toulon Port de commerce.

Cette décision modificative n°3 a pour objet l'inscription de 10 000,00 € complémentaires pour permettre le règlement d'intérêts moratoires dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 000,00	10 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	10 000,00	10 000,00

La décision modificative n°3 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 10 000,00 €.

**N° 24/11/009 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
EXERCICE 2024**

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 pour le Budget Principal s'élèvent à 19 298,67 €.

N° 24/11/010

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - MISE A JOUR
DES PROVISIONS**

Le principe comptable de prudence et le principe de sincérité budgétaire qui impliquent de comptabiliser dans les charges de la collectivité d'une part, les provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements inhérents à son activité, survenus ou en cours, rendent probables, et d'autre part, les dépréciations des actifs circulants.

Les dotations aux provisions et aux dépréciations doivent notamment être constatées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Métropole.

Dans le cadre du recours indemnitaire suite à la résiliation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société SYSTRA, le Tribunal Administratif de Toulon a prononcé en date du 3 octobre 2024 un jugement emportant la responsabilité de la collectivité. L'appel n'étant pas suspensif du règlement des sommes mises à la charge de celle-ci au profit de la société, il est proposé de reprendre la provision précédemment réalisée pour un montant de 1 800 000 €. Cette reprise neutralisera pour partie le montant versé à la société.

N° 24/11/011

**BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'UN CODE
ACTIVITE SPECIFIQUE POUR PERMETTRE LA
COMPTABILISATION DE CERTAINES OPERATIONS
SOUMISES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

En vertu des dispositions de l'article 256 A du CGI, sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui effectuent de manière indépendante une des activités économiques mentionnées au cinquième alinéa, quel que soit le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention.

La Métropole envisage de réaliser sur son budget principal certaines opérations entrant dans le champ d'application de la TVA telles que des cessions d'immeubles.

Il convient donc de créer un code activité spécifique sur ce budget pour pouvoir comptabiliser de telles opérations.

N° 24/11/012

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA
LOUBIERE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN DE
TOULON**

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements a été votée en vue de l'aménagement de l'îlot Loubière (élargissement du Boulevard Raynouard et requalification du boulevard de la Démocratie et du chemin de la Loubière).

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,
- De la Commission d'Appel d'Offres du 24 septembre 2024.

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 5 100 000 € TTC, soit une augmentation de 900 000 € TTC.

La durée de l'autorisation de programme fixée à cinq années est inchangée.

N° 24/11/013

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE
LATTRE DE TASSIGNY SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN DE TOULON**

L'Avenue de Lattre de Tassigny, située sur le territoire de Toulon, est une artère essentielle du territoire métropolitain.

Une autorisation de Programme a été votée dans le cadre de cette opération, afin de procéder à la réfection totale de cette avenue afin notamment d'optimiser la circulation sur le territoire métropolitain et d'assurer une continuité pour les cyclistes.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des montants réestimés des travaux lors de la rédaction des pièces marchés, avec la prise en compte de contre-allée,
- De l'actualisation du planning prévisionnel.

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 6 800 000 € TTC, soit une augmentation de 2 600 000 € TTC.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 5 ans, soit de 2023 à 2027, afin de prendre en compte la livraison de la tranche optionnelle.

**N° 24/11/014 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA
4EME ANSE - LE MOURILLON A TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a souhaité aménager durablement et qualitativement l'espace public de la 4ème Anse du Mourillon à Toulon, avec notamment la requalification des voiries et accès, la reconstruction de la passerelle et la création d'aménagements paysagers.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en septembre 2023 en vue de cet aménagement.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Du marché de maîtrise d'œuvre en cours de notification,
- De l'actualisation du planning prévisionnel.

Le montant global de l'autorisation de programme fixé à 6 000 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 5 ans, soit de 2024 à 2028.

**N° 24/11/015 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A L'OPERATION DU POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL A HYERES**

Une autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à Hyères-les-Palmiers a été votée.

Dans le cadre de la réalisation du projet du PEM de Hyères et de la liaison entre la gare et l'aéroport, il est nécessaire de réaliser une gare routière de 9 quais et un espace billetterie, ainsi qu'un parking aérien pour 560 places environ avec des parkings sécurisés pour les deux roues et les vélos.

Le projet comprend aussi les accès, le parvis, les voiries d'accès, les abords avec des aires de dépose minute pour des véhicules et des taxis, ainsi que le rond-point d'accès au PEM.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Le montant global de l'autorisation de programme fixé à 24 000 000 € TTC reste inchangé.

Il convient de prolonger sa durée de deux années, fixée à 8 ans, soit de 2022 à 2029.

**N° 24/11/016 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA CORNICHE
TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER**

Le réaménagement de la Corniche Tamaris sur le littoral d'environ 4 kms nécessite notamment de réhabiliter la chaussée routière pour renforcer une pluralité des usages et le développement économique et social du site.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en vue de la réhabilitation de la corniche Tamaris à la Seyne-sur-Mer.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés.
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.
- Du refus de l'État de toute forme de remblaiement supplémentaire lié à ce projet, dans le cadre de l'évolution du Document Stratégique de Façade (DSF) et de l'arrêt de toute démarche d'artificialisation du littoral.

Cette contrainte importante a conduit à modifier le programme initial :

- Pour satisfaire la continuité des mobilités douces, un ponton-promenade en bois d'une longueur avoisinant 2 km a été chiffré. Ce ponton est construit au-dessus de la mer, sur poteaux, et ne constitue pas un remblaiement.
- Dans ce même objectif, l'autre moitié de la corniche Tamaris sera mise en sens unique, nécessitant un certain nombre d'aménagements supplémentaires en accompagnement.
- De certaines zones d'animation : Porte Sud, Zone du Crouton, Ponton Michel Pacha, For Balaguier... qui ont été repensées pour mieux répondre aux attentes de l'UDAP (ABF).
- Des diagnostics maritimes qui ont conclu à des désordres importants de structure : Mur parapet, quais (port du Manteau et embarcadère Tamaris), square Sybille, générant des surcoûts importants.
- Des travaux des emprises portuaires qui sont finalement pris en charge par l'opération « Corniche Tamaris », ainsi qu'une partie des travaux d'enfouissement des réseaux BT (Basse Tension) et FT (France Télécom).
- De l'inflation qui a généré de fait une hausse importante des coûts en trois ans, à périmètre constant.

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 39 000 000 € TTC, soit une augmentation de 9 000 000 € TTC.

Il convient de prolonger sa durée de deux années, fixée à 9 ans, soit de 2021 à 2029.

**N° 24/11/017 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A LA REQUALIFICATION
DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN DE TOULON**

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements a été votée en vue du réaménagement et de l'élargissement du chemin de Forgentier sur le territoire de Toulon.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,
- Des difficultés liées à l'ordonnance d'expropriation et à la justification du paiement de ses indemnités.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 3 000 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 6 ans.

**N° 24/11/018 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE
L'ILOT MONTETY SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN DE TOULON**

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements a été votée en vue de l'aménagement de l'Ilot Montéty (réfection des voies).

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 4 300 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 4 ans.

**N° 24/11/019 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU
CHEMIN DE TOMBOUCTOU SUR LE TERRITOIRE
METROPOLITAIN DE TOULON**

Une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement a été votée en vue de la requalification du chemin de Tombouctou, situé à l'ouest de Toulon. Ce chemin dessert les locaux des Ateliers de la voirie, de l'éclairage public et de la propreté, ainsi que la déchèterie de l'antenne métropolitaine de Toulon.

La définition du programme de cette opération doit être revue à la lumière de l'utilisation de la voirie, laquelle ne nécessite plus une réhabilitation globale mais une simple réfection.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 1 200 000 € TTC, soit une diminution de 1 800 000 € TTC.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence sur sa durée fixée à 4 ans.

**N° 24/11/020 MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DATA CENTER A
TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a acheté un bâtiment situé rue Nicolas Appert, dans le quartier de Sainte Musse, à Toulon, qui a nécessité une réhabilitation afin d'accueillir un Data Center.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en vue de cet aménagement.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 7 700 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 6 ans.

**N° 24/11/021 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA
VILLE DE TOULON POUR LA CREATION DU JARDIN
DES LICES POUR UN MONTANT DE 1 000 000 €
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée envisage, sur proposition de la Ville de Toulon, de créer un aménagement paysager dans le prolongement du Parc des Lices favorisant le développement de la nature en ville tout en améliorant la qualité de vie des Toulonnais avec l'extension d'un jardin, d'un îlot fraîcheur et d'un refuge de biodiversité en plein cœur de ville.

La ville de Toulon a proposé d'attribuer un fonds de concours à la Métropole pour la création du Jardin des Lices pour un montant de 1 000 000 €.

Il est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours avec la Ville de Toulon.

**N° 24/11/022 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR DES
TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS
CLEMENT - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La commune de Saint-Mandrier souhaite entreprendre des travaux au sein de l'école élémentaire Louis CLEMENT. Ces travaux consisteront en la rénovation d'un escalier en acier menant à une issue de secours par le confortement de la structure existante et la réalisation d'une chappe pour son scellement.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	15 920.00 € H.T
Participation TPM :	7 000.00 € H.T
Autofinancement :	8 920.00 € H.T

N° 24/11/023

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS PLACE DES RESISTANTS- EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Actuellement la commune de Saint-Mandrier ne dispose que d'un distributeur bancaire appartenant à la Caisse d'Épargne. Celui-ci menaçant de fermer, la commune a décidé d'installer un distributeur de billet supplémentaire au centre du village place des résistants afin d'éviter la désertification bancaire.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	39 936.21 € H.T
Participation TPM :	19 000.00 € H.T
Autofinancement :	20 936.21 € H.T

N° 24/11/024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et la sécurité du public dans les bâtiments communaux, la ville envisage pour l'année 2024 d'effectuer des travaux de mise aux normes électriques et des travaux de sécurisation. Les travaux, objet de la présente opération concerneront des écoles, des crèches, des bâtiments administratifs et techniques de la mairie, la base nautique et des complexes sportifs.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total prévisionnel :	1 589 167.00 € H.T
Participation Départemental du Var :	1 052 584.60 € H.T
Participation TPM :	218 749.00 € H.T
Autofinancement :	317 833.40 € H.T

N° 24/11/025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR DES TRAVAUX D'EFFICACITE ET DE SOBRIETE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 2 - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de La Seyne-sur-Mer envisage cette année d'effectuer la phase 2 des travaux d'efficacité et de sobriété énergétique dans ses bâtiments communaux en vue de répondre aux enjeux économiques et environnementaux. La loi de transition énergétique fixant une obligation d'exemplarité pour les bâtiments publics, il devient donc nécessaire pour la commune d'impulser des actions de rénovation énergétique sur son patrimoine afin de diminuer la consommation.

Dans les divers bâtiments communaux il s'agira d'améliorer l'isolation, de remplacer les ampoules par des LEDS, de changer les modèles de fenêtre et les systèmes de chauffage.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de la Seyne sur Mer.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Coût total de l'opération :	1 266 048.00 € H.T
Participation Départemental du Var :	759 629.00 € H.T
Participation Conseil Régional SUD PACA:	111 958.00 € H.T
Participation TPM :	141 251.00 € H.T
Autofinancement :	253 210.00 € H.T

N° 24/11/026

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DU PORT DE LA COUDOULIERE ET A L'EXPLOITATION DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITÉ DE PLAGE

La Commune de Six-Fours-les-Plages et la Métropole TPM ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de lancer une consultation commune aux fins d'attribution à un titulaire unique d'une concession de service public portant sur la plage naturelle de la Coudoulière et d'un bar-restaurant, sur domaine public portuaire du port de la Coudoulière.

La Commune et la Métropole TPM ont donc conclu, en date du 2 novembre 2023, une convention de groupement d'autorités concédantes.

La Commune de Six-Fours-les-Plages agit en qualité de coordonnateur du groupement.

La convention prévoit notamment que restent à la charge de chaque partie et ne sont pas assurées par le coordonnateur:

- La saisine de l'assemblée délibérante concernant le choix de la société retenue pour l'attribution du contrat et le vote des tarifs ;
- La signature du contrat ;

La présente délibération concerne donc l'attribution de la Délégation de service Public d'exploitation d'activités de bains de mer sur la plage naturelle de la Coudoulière à la SARL CANARI, et à autoriser Monsieur le Président à signer le sous-traité de plage.

Il convient également d'adopter les tarifs de location des matelas et parasols, et de fixer le montant de la redevance due par le titulaire.

**N° 24/11/027 24DSP01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP),
POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE
MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES - CHOIX DE
L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITÉ DE PLAGE,
LOT N° 1 PLAGE DES SALINS**

Les contrats qui résulteront de la consultation ont pour objet de confier au candidat retenu l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, sous la forme d'un sous-traité d'exploitation de lot de plage.

La présente délibération concerne donc l'attribution de la Délégation de service Public d'exploitation d'activités de bains de mer du Lot de plage n°1 des Salins à Hyères-les-Palmiers à la SAS La plage des Vahinés, et à autoriser Monsieur le Président à signer le sous-traité de plage.

Ce lot comporte trois activités :

- Exploiter un service des bains de mer (location de matelas – parasols)
- Exploiter un service de boissons et de restauration légère, accessoires aux bains de mer
- Exploiter un service de location d'engins de plage non motorisés

Il convient également d'adopter les tarifs de location des matelas et parasols, et de fixer le montant de la redevance due par le titulaire.

**N° 24/11/028 24DSP01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP),
POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAIN DE
MER SUR LA COMMUNE DE HYÈRES - CHOIX DE
L'ATTRIBUTAIRE DU SOUS-TRAITÉ DE PLAGE, LOT
DE PLAGE N°3 DE L'AYGUADE**

Les contrats qui résulteront de la consultation ont pour objet de confier au candidat retenu l'exploitation d'une activité de service public liée aux bains de mer, sous la forme d'un sous-traité d'exploitation de lot de plage.

La présente délibération concerne donc l'attribution de la Délégation de service Public d'exploitation d'activités de bains de mer du Lot de plage n°3 de l'Ayguade à Hyères-les-Palmiers à la SARL LGMH , et à autoriser Monsieur le Président à signer le sous-traité de plage.

Ce lot comporte trois activités :

- Exploiter un service des bains de mer (location de matelas – parasols)
- Exploiter un service de boissons et de restauration légère, accessoires aux bains de mer
- Exploiter un service de location d'engins de plage non motorisés

Il convient également d'adopter les tarifs de location des matelas et parasols, et de fixer le montant de la redevance due par le titulaire.

**N° 24/11/029 EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR
LES LOTS N° 1, 4, 5 ET 6 DE LA CONCESSION DE
PLAGE NATURELLE DE MAR-VIVO / LES SABLETTES
- CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE
PROCEDURE**

Au titre de la compétence plage transférée en 2018 à la Métropole TPM, le Conseil métropolitain est amené à se prononcer sur le choix des modes de gestion des sous-traités des lots de plage.

La présente délibération vise ainsi à se prononcer sur les lots de plage n°1, 4, 5 et 6 de la concession de plage de Mar-Vivo/Les Sablettes, située à La Seyne-sur-Mer.

N° 24/11/030 24CONC14 - SOUS-TRAITÉ DE PLAGES DU MOURILLON - LOT 14 : SARL RESTAURANT PLAGES L'ANSE DES PINS - AVENANT N°1 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LE TAUX DE REDEVANCE VARIABLE

Par délibération n° 24/04/082 du 25 avril 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer le sous-traité de plage du lot 14 du Mourillon à la SARL Restaurant Plage l'Anse des Pins, représentée par Monsieur Stéphane RETOURET.

La délibération N°24/04/082 du 25 avril 2024 fixe le taux de la redevance variable à 1,50% du chiffre d'affaires HT.

Le Restaurant Plage l'Anse des Pins fournit un courrier de réponse confirmant la proposition de redevance variable à 1,50 % du chiffre d'affaires HT, repris dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Le cadre de mémoire financier et le sous-traité fournis mentionnent un taux de redevance de 1,20 % du chiffre d'affaires HT.

Il s'agit d'une erreur matérielle.

Il convient de rectifier, par avenant, le taux de redevance mentionné à l'article 5 du sous-traité et celui mentionné dans l'annexe 3 (cadre de mémoire financier), commune au sous-traité et à la convention d'occupation temporaire du lot 14N.

N° 24/11/031 AVENANT N° 5 AU CONTRAT 86RL2016 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LES PARKINGS EN OUVRAGE DE LA VILLE DE TOULON - INTÉGRATION DES IMPACTS DE LA LOI 'LOM' SUR LE DÉPLOIEMENT DES POINTS DE RECHARGE POUR VÉHICULES

L'article 64 VI. de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités, sur le déploiement de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les parcs de stationnement de plus de vingt (20) emplacements gérés en délégation de service public, impactant l'économie du Contrat, les Parties se sont rapprochées conformément à l'article R. 3135-1 du Code de la Commande Publique (« CCP »), lequel donne la possibilité d'appliquer des modifications au Contrat de concession dès lors que lesdites modifications sont prévues dans le Contrat.

La prolongation du contrat de deux mois supplémentaires entraîne une augmentation de la valeur du contrat de 11,66 %.

N° 24/11/032

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- de besoins liés à l'évolution de la Métropole
- de besoins spécifiques au sein du conservatoire

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-8 et L 332-12 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

N° 24/11/033

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN DES TRAVAUX STRUCTURANTS**

Il est nécessaire de créer un emploi non permanent de catégorie A permettant le recrutement d'un contrat de projet pour mener des travaux structurants notamment au sein de la station d'épuration Amphitria et de ses ouvrages annexes dont la durée est estimée à 3 ans.

N° 24/11/034

**ATTRIBUTION D'UN 13ÈME MOIS AUX AGENTS DE
DROIT PRIVE DU PARKING DE LA TOUR FONDUE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a repris depuis le 1^{er} janvier 2022 l'activité de gestion du parking de la Tour Fondue jusqu'alors assurée par délégation de service public par la Société INDIGO.

Les 3 agents dont les contrats INDIGO de droit privé ont été transférés bénéficient d'un 13^{ème} mois au titre de leur contrat de travail.

Par principe d'équité, il est proposé que les nouveaux recrutés sur contrat de droit privé, bénéficient également d'un 13^{ème} mois dans les mêmes conditions.

N° 24/11/035

AMENDEMENTS DE LA CHARTE VAROISE DE FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté, lors du conseil métropolitain en sa séance publique du 12 septembre 2024, la charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique.

Cette charte a été amendée postérieurement à son adoption en Conseil Métropolitain du 12 septembre 2024 par les services de l'Etat en Préfecture du Var et notamment par la Direction de la citoyenneté et de légalité.

A la lumière de ces amendements, il convient d'en prendre acte par une nouvelle délibération.

N° 24/11/036

APPROBATION DU RAPPORT DES MANDATAIRES - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TOULON METROPOLE EVENEMENTS ET CONGRES (TMEC) - EXERCICE 2023

En application du 14° alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

La Métropole TPM étant actionnaire de la SPL Toulon Métropole Evènements et Congrès, et à ce titre représentée à son Conseil d'Administration, la SPL produit, chaque année, un rapport dont le contenu donne une information complète sur la société de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il convient donc de présenter le rapport portant sur l'exercice 2023 de la SPL Toulon Métropole Evènement et Congrès pour qu'il soit débattu et adopté.

N° 24/11/037

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Instauré par la loi de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021.

Désormais, ce recueil doit être réalisé chaque année et transmis à la DGCL par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Var puis donne lieu à une présentation auprès de l'assemblée délibérante.

Le RSU compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques et permet une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

**N° 24/11/038 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
ECONOMIQUE (CO.CO.ECO) DE L'AERODROME
D'HYERES-LE PALYVESTRE**

La Commission Consultative Economique (CO.CO.ECO) de l'Aérodrome d'Hyères-Le Palyvestre est renouvelée en novembre 2024.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole TPM pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

**N° 24/11/039 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE LA
SOCIETE GRDF, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ SUR LES COMMUNES DE
CARQUEIRANNE, LA CRAU, OLLIOULES, LE
PRADET, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-
SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES, LA VALETTE-
DU-VAR, HYERES, LA GARDE ET TOULON**

La Métropole est l'Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Cette mission est confiée à GRDF au travers de plusieurs contrats de concession, conclus historiquement par les communes.

(Seule, la commune du Revest ne dispose pas du gaz sur son territoire).

La réglementation prévoit que le concessionnaire remet un Compte rendu annuel d'activité (CRAC) au concédant.

Suite à la mise à disposition de celui-ci pour l'exercice 2023, il convient de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) 2023 de la société GRDF, concessionnaire du réseau de distribution

d'énergie GAZ sur les communes de Carqueiranne, La Crau, Ollioules, Le Pradet, Saint-Mandrier, La-Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La-Valette-du-Var, Hyères-les Palmiers, La Garde et Toulon.

**N° 24/11/040 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE LA
SOCIETE DALKIA, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU
DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID
(THALASSOTHERMIE) DE LA VILLE DE LA SEYNE-
SUR-MER**

La Métropole TPM exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de "Création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid".

A ce titre la Métropole a confié en septembre 2019 à Dalkia pour 23 ans le développement et l'exploitation du réseau de thalassothermie développé sur une partie de la commune de la Seyne sur Mer.

Conformément aux dispositions du CGCT et du code de la commande publique, l'assemblée délibérante prend acte de la remise du Rapport annuel d'activités 2023 de la société DALKIA concessionnaire de ce réseau.

**N° 24/11/041 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 DE LA
SOCIETE ENEDIS, CONCESSIONNAIRE DU RESEAU
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR
LES COMMUNES DE HYERES, LA GARDE ET
TOULON**

La Métropole est l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le périmètre des communes de Hyères, La Garde et Toulon. Cette mission est concédée au travers d'un contrat signé en 2019 pour 30 ans avec Enedis pour la partie Distribution de l'énergie et à EDF-SA pour la commercialisation des Tarifs réglementés.

(Les 9 autres communes sont historiquement administrées par Territoire d'énergie Var, le nouveau nom du Syndicat mixte d'énergies des communes du Var - Symielec Var).

Conformément à la réglementation, le concessionnaire remet à la Métropole un Compte rendu annuel d'activité de la concession (CRAC).

Suite à la mise à disposition du compte rendu annuel de concession pour l'exercice 2023, Il convient de prendre acte de la présentation du Compte Rendu d'Activités du Concessionnaire (CRAC) 2023 de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie d'électricité sur les communes de Hyères-les-Palmiers, La Garde et Toulon.

**N° 24/11/042 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TPM A LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SAGEP
(CENTRE VILLE LA SEYNE-SUR-MER)**

La Métropole est actionnaire de la SAGEP depuis 2023. Une concession sur le centre-ville de la Seyne/Mer a été confiée par traité à la SAGEP par la Métropole.

Pour les marchés passés par la SAGEP qui s'inscrivent dans le cadre d'une concession, deux membres de la Métropole doivent être désignés au sein de la CAO.

Les candidatures proposées sont Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS comme membre titulaire au sein de la Commission d'appel d'offres de la SAGEP et M. Joseph MINNITI comme membre suppléant de la CAO pour représenter la Métropole.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

**N° 24/11/043 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE
TOULON AU PROFIT DE LA METROPOLE - QUARTIER
DES LICES PARCELLE CADASTREE SECTION CO N°
0392 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de transfert de gestion consentie par la Ville de Toulon au profit de la Métropole relative à la parcelle sise à Toulon (83000) quartier des Lices, cadastrée section CO n° 392.

Cette convention de transfert de gestion, d'une durée de 15 ans renouvelable, est consentie à titre gracieux compte tenu de la prise en charge par la Métropole des travaux d'extension paysagère du parc des Lices.

N° 24/11/044

VILLE DE HYERES - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA CONCERTATION

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers par le biais d'une révision allégée.

Cette procédure a pour objet l'évolution du secteur Nsl et de la zone 3AUe de Sainte Eulalie en secteur agricole qui comprendra la création d'un STECAL, en vue de permettre la réalisation d'un projet agro-touristique d'excellence.

Le hameau Sainte Eulalie fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettra d'assurer un aménagement cohérent et harmonieux. L'OAP sera réalisée pour garantir l'aménagement du projet tant sur le plan paysager qu'architectural.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation publique.

La présente délibération vise donc à prescrire la procédure de révision allégée n°1 du PLU d'Hyères et à fixer les modalités de cette concertation avec notamment les mesures classiques et avec la mise en place d'une réunion publique.

N° 24/11/045

VILLE DE HYERES - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente délibération fait suite au jugement du Tribunal Administratif de Toulon, daté du 26 juin 2024, qui annule le refus de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères, en ce qui concerne les parcelles cadastrées AM n° 13, 55 et 59.

Le Tribunal a enjoint la Métropole à procéder à un nouveau classement de ces parcelles dans un délai de six mois.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Métropole a décidé d'engager une révision allégée du PLU de Hyères pour reclasser ces parcelles, actuellement classées en zone agricole, en zone urbaine (UD), afin de mettre en œuvre le jugement du tribunal administratif.

N° 24/11/046

**VILLE DE HYERES - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

La présente délibération concerne la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hyères.

Selon le Code de l'urbanisme, la Métropole peut décider de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Si cette évaluation est jugée non nécessaire, l'autorité environnementale doit être consultée par un examen au cas par cas.

Les modifications étant situées en milieu urbain et en dehors des zones protégées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a confirmé par un avis conforme du 2 août 2024, que la modification n°6 du PLU de Hyères n'aurait pas d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

La présente délibération s'inscrit donc dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme qui précise que le Conseil Métropolitain doit délibérer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le Conseil est invité à confirmer qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n°6 du PLU à évaluation environnementale, sur la base de l'avis de l'autorité environnementale.

N° 24/11/047

**VILLE DE HYERES - CONCESSION
RENOUVELLEMENT CENTRE VILLE ET QUARTIER
DE LA GARE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT
N°6 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La convention de gestion relative à la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de la ville de Hyères a pour objet de définir les conditions d'exécution par la ville, pour le compte de la Métropole, de la concession d'aménagement confiée à Var Aménagement Développement.

Pour permettre un suivi financier pluriannuel, la Métropole, par voie d'avenant, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer l'avenant n°6 à la convention de gestion tripartite.

N° 24/11/048

**VILLE DE LA GARDE - DEFINITION DES MODALITES
DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC DE
LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde nécessite certaines adaptations afin de:

- mettre à jour les emplacements réservés et notamment supprimer l'ER n°31,
- corriger des erreurs matérielles sur les planches graphiques,
- intégrer les arrêtés préfectoraux en date du 9 janvier 2023 relatifs aux voies bruyantes.

La procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée. Celle-ci ne fait l'objet d'aucune enquête publique mais d'une mise à disposition du dossier au public pendant un mois.

La présente délibération vise à définir les modalités de la mise à disposition.

N° 24/11/049

**VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
PROCEDURE DE MODIFICATION N°6 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours sur la commune de Toulon.

Un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Celle-ci a confirmé que la procédure de mise en compatibilité « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».

Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2024.

Le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure.

N° 24/11/050

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN D'UNE PARCELLE A SIX-FOURS-
LES-PLAGES RUE ESTEVES BAS CADASTRÉE
SECTION CH N°181**

Suite à l'acquisition par la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 05 avril 2024 de la parcelle sise sur la commune de Six-Fours Les Plages (83140) rue Estève Bas cadastrée section CH n°181 et, conformément à l'article 2 de la décision du Président n° DP 23/1117, il est demandé au Conseil Métropolitain de classer dans le Domaine Public Métropolitain cette parcelle d'une superficie de 78 m².

Cette parcelle est à usage de trottoir et partie de la voie publique.

N° 24/11/051

**CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE
TPM - PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES
ELUS JUSQU'AU 31 MARS 2025**

Les dernières élections des membres élus du conseil d'établissement datent du 22 novembre 2021 pour 3 années scolaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Or, il est nécessaire d'actualiser le mode de fonctionnement du conseil d'établissement pour prendre en compte les évolutions des missions et compétences du Conservatoire TPM. Ce travail exige du temps et de la concertation.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de prolonger le mandat des membres élus jusqu'au 31 mars 2025.

Les prochaines élections pour renouveler les mandats des représentants seront organisées après le 31 mars 2025.

N° 24/11/052

**PLAN LOGEMENT D'ABORD 2 - AUTORISATION DE
SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC L'ETAT**

Dans le cadre des plans quinquennaux pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022 et 2023-2027) et de la nomination de la Métropole Toulon Provence Méditerranée comme territoire de mise en œuvre accélérée de ces plans, dès 2021, le Préfet de département et le Président de la Métropole ont défini une stratégie territoriale suite à un travail partenarial riche.

Elle comporte des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan logement d'abord, des objectifs partagés et des actions qui seront mises en œuvre afin de :

- réduire les ruptures dans le parcours résidentiel,
- d'accélérer l'accès au logement et à l'insertion durable.

L'Etat a proposé d'apporter son soutien financier à la Métropole pour un montant prévisionnel de 405 500 € pour la période 2024-2025, dont 35 000€ de report, ce qui porte la subvention 2024-2025 au montant de 370 500 €.

Les montants des financements alloués par l'Etat à la Métropole pour les années 2026 et 2027 feront l'objet d'avenants à la présente convention. Ainsi, il s'agit d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Etat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour la période 2024-2027, ainsi que tout document contractuel relatif à ce dispositif.

**N° 24/11/053 ELABORATION DES CARTOGRAPHIES DU BRUIT ET
DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT ECHEANCE 4 - APPROBATION
DES MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE
CONCERTATION**

La Métropole est compétente dans la « lutte contre les nuisances sonores » conformément à la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

La Métropole élabore les Cartographies du bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La Métropole a précédemment réalisé les PPBE des échéances 1, 2 et 3. Elle effectue actuellement le PPBE de l'échéance 4.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'acter les modalités de gouvernance et de concertation.

**N° 24/11/054 TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - APPROBATION DES
NOUVELLES COMPETENCES TRANSFEREES PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE
PORTE DES MAURES AU PROFIT DE TE83 -
SYMIELEC**

Par délibération actée le 25/06/2024 par TE83-SYMIELEC, la Communauté de Communes Porte des Maures a transféré les compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public ».

L'approbation du transfert de ces compétences au profit du syndicat TE83-SYMIELEC doit être soumise au Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**N° 24/11/055 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU
20 SEPTEMBRE 2012 CONSENTI PAR LE MINISTERE
DES ARMEES RELATIF AU CHEMINEMENT
PIETONNIER ENTRE LA TOUR ROYALE ET LA PLAGES
DE LA MITRE - COMMUNE DE TOULON -
SUBSTITUTION DE LA DECISION N°24/491 DU
BUREAU METROPOLITAIN DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Il s'agit d'annuler la décision du bureau métropolitain n°24/491 en date du 3 septembre 2024 compte tenu de la durée de la mise à disposition supérieure à 12 ans qui relève de la compétence du Conseil Métropolitain et de substituer la présente délibération.

Par cette délibération, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 septembre 2012, consenti par le Ministère des Armées au profit de la Métropole relatif au cheminement piétonnier entre la Tour Royale et la Plage de la Mitre, sur la Commune de Toulon.

Cet avenant, consenti à titre gracieux, prolonge la convention signée 20 septembre 2012 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 13 juin 2039.

**N° 24/11/056 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

Comme chaque année, la Métropole TPM présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport contient les données chiffrées sur le fonctionnement des services, les indicateurs de performance et les indicateurs financiers prévus par la réglementation, en s'appuyant sur les bilans d'activité des régies et sur les rapports annuels des délégataires.

Il est constitué d'une note liminaire qui synthétise les principaux indicateurs, et de 3 parties traitant de façon détaillée de chacune des compétences :

- eau potable,
- assainissement collectif, et
- assainissement non collectif.

Il est proposé d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

N° 24/11/057

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE LA METROPOLE TPM ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE - CONCESSIONNAIRE DU SERVICE EAU POTABLE - SECTEUR CENTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La desserte de certains abonnés au service public d'eau potable de la commune de la Garde (régie TPM) peut être assurée depuis le réseau de distribution d'eau potable du boulevard Enseigne de Vaisseau Gues / boulevard Bourgarel à Toulon, réseau exploité par le Concessionnaire Secteur Centre, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO).

Une des deux canalisations du côté de la Commune de la Garde est vétuste. Cette canalisation pour la desserte des abonnés peut être substituée.

L'eau potable fournie à la régie des eaux métropolitaines de la Garde proviendra des installations du service d'eau potable du secteur Centre.

Les prix pratiqués seront ceux du concessionnaire secteur Centre.

Il est proposé d'autoriser la signature avec la Compagnie des Eaux d'une convention de fourniture d'eau potable à la Régie métropolitaine des Eaux de La Garde à partir des installations de distribution du secteur Centre.

Cette convention prendra fin au 31 décembre 2033.

N° 24/11/058

APPROBATION DU PRINCIPE DE CALCUL ET DE L'AFFECTATION DU RELIQUAT DE TRESORERIE DE LA CONCESSION PLAISANCE DANS LE CADRE DU BILAN DE CLOTURE

Par arrêté du 2 juillet 1971 et pour une durée de 50 ans, le préfet du Var a concédé à la CCI du Var l'aménagement et l'exploitation des bassins de plaisance, dans le cadre d'un contrat de concession.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Toulon Métropole est l'autorité concédante des bassins de plaisance.

Par les avenants n°9 et n°10, conclus respectivement les 21 mars 2021 et 28 décembre 2022, la concession plaisance a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

La Métropole de Toulon et la CCI du Var ont échangé à plusieurs reprises sur les termes d'un protocole bipartite relatif au bilan de clôture de la concession, lequel a donné lieu à un accord conclu le 12 mars 2024.

Au terme de ce protocole, le sort du transfert des personnels affectés à l'exploitation, les modalités de reprise des provisions sociales, des biens et des emprunts affectés à la concession ont pu être mises en œuvre.

Toutefois, les parties n'ont pas été en mesure de trouver une suite favorable quant à l'affectation du solde de la trésorerie, ce qui empêche d'arrêter le bilan de clôture.

Dès lors, il a été convenu que la question de la restitution de la trésorerie résiduelle de la concession, constituée de l'excédent sur fonds de roulement constaté à l'issue des différents opérations comptables de bilan de clôture ferait l'objet d'une médiation entre les parties laquelle n'a pas été conclusive.

Face à cette situation, la Métropole n'a aujourd'hui d'autre choix que d'arrêter unilatéralement le principe de calcul - ainsi que l'affectation- du reliquat de trésorerie, et, partant, le bilan de clôture de la concession de plaisance conclue avec la CCI du Var.

**N° 24/11/059 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES A
PARTIR DU 1ER DECEMBRE 2024**

La présente délibération a pour objet le vote de la modification du Tarif des Droits de Port applicable aux ports de la concession de service public pour l'exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon de la SAS PORTELO à compter du 1^{er} décembre 2024.

La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné.

Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

**N° 24/11/060 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE ET TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC
APPLICABLES AU 1ER DECEMBRE 2024**

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage et tarifs d'outillage public applicables aux ports de la concession de service public pour l'exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon de la SAS PORTELO à compter du 1^{er} décembre 2024.

La procédure de modification des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage et tarifs d'outillage public dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil portuaire du port concerné.

Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.

**N° 24/12/061 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La présente délibération a pour objet le vote de la modification du tarif des Droits de Port applicable aux ports de la concession de service public pour l'exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon de la SAS PORTELO à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat de concession d'une durée de 30 ans a été attribué le 15 novembre 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les droits de port sont définis par l'article R5321-1 du Code des Transports qui explicite que « Le droit de port est dû à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages effectués dans le port ».

En ce qui concerne les ports de plaisance, il s'agira de la redevance sur les passagers utilisant les services commerciaux de transport maritime et il doit permettre le financement des ouvrages portuaires utilisés.

Conformément au Code des Transports et au Contrat de Concession pour l'exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon, la proposition de révision tarifaire 2025 a été présentée par le Concessionnaire Portelo au CLUPIPP des ports de Toulon le 18 octobre 2024, puis validée en Conseil Portuaire le 12 novembre 2024.

La pratique veut que le concessionnaire applique le même barème tarifaire que celui pratiqué dans les autres secteurs du port de Toulon suivant le tarif des droits de port de l'Autorité Portuaire.

Le tarif par passager débarqué ou embarqué à l'intérieur du périmètre de la Métropole TPM est de 0,1621 € HT (0,1945 €TTC), avec un abattement de 50% pour les liaisons transrade.

**N° 24/11/062 PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) -
TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES
DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025**

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage et tarifs d'outillage public applicables aux ports de la concession de service public pour l'exploitation des ports de plaisance de la Rade de Toulon de la SAS PORTELO à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat de concession d'une durée de 30 ans a été attribué le 15 novembre 2023 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat prévoit des augmentations de la tarification annuelles qui sont basées pour une partie sur les indices d'inflation et pour une autre partie sur des augmentations contractualisées, ce afin de financer le programme d'investissement de 80 M€ ainsi que les frais de fonctionnement de la concession.

Le contrat de concession prévoit en cas de survolatilité de l'indice IPPI l'application du seul indice IPC après la révision tarifaire 2024 appliquée au mois de décembre 2024.

Aussi la révision pour 2025 a été présentée par le concessionnaire au CLUPIPP des ports de Toulon le 18 octobre 2024, puis validée en Conseil Portuaire le 12 novembre 2024.

Les augmentations tarifaires proposées pour 2025 varient entre +2,7% (contrats annuels Toulon Vieille Darse), +3,7% (contrats annuels Saint-Mandrier, escales Le Lazaret) et +4,7% (autres tarifs).

N° 24/11/063

**PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE
- TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES A
PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025**

La présente délibération a pour objet le vote de la modification des tarifs des Droits de Port applicables au port de Toulon (hors concession plaisance) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné qui a validé ce projet de tarif lors de sa séance du 12 novembre 2024.

La révision tarifaire proposée présente une augmentation générale des tarifs de 2,3% suivant l'Indice des Prix à la Consommation au mois de juillet 2024.

Le projet de tarif 2025 comporte aussi une redéfinition des remises écologiques pour les navires qui seront connectables et connectés au système de connexion électrique à quai en lien avec la nouvelle réglementation SECA (zones de contrôle des émissions de soufre).

N° 24/11/064

**PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) -
TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES A
PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025**

La présente délibération a pour objet le vote de la modification des tarifs d'outillage public applicables dans la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce contrat de concession a été initialement attribué le 24 janvier 1956 et son terme est prévu le 31 décembre 2025. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné qui a validé ce projet de tarif lors de sa séance du 12 novembre 2024.

La révision tarifaire proposée présente une augmentation moyenne des tarifs de 2,4%.

Le projet de tarif 2025 comporte aussi une redéfinition des tarifs « navires à très basses émissions » en lien avec la nouvelle réglementation SECA (zones de contrôle des émissions de soufre) et récompense les navires qui seront connectables et connectés au système de connexion électrique à quai.

N° 24/11/065

**PORT DE TOULON (HORS MISSIONS CONCEDEES
ET HORS SAINT-LOUIS DU MOURILLON) - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES A
PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025**

La présente délibération a pour objet le vote de la modification des tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage applicables au port de Toulon (hors missions concédées) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce tarif concerne les zones du port de commerce hors concessions : les secteurs Forme et Cales et Quai d'Armement à La Seyne-sur-Mer. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil portuaire du port concerné qui a validé ce projet de tarif lors de sa séance du 12 novembre 2024.

La révision tarifaire proposée présente une augmentation générale des tarifs de 2,3% suivant l'Indice des Prix à la Consommation au mois de juillet 2024.

Le projet de tarif 2025 comporte aussi une revalorisation plus importante du tarif de stationnement de conteneurs qui passe de 2,83 € à 4,20 € HT par conteneur de 20 pieds par jour.

N° 24/11/066

**PORT DE SAINT-LOUIS DU MOURILLON - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Saint Louis du Mourillon qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de Saint Louis du Mourillon, sis sur la commune de La Toulon, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025, sauf pour les tarifs passagers saison et demi-saison pour lesquels l'augmentation sera de 5,3% (indice IPC juillet 2024 + réajustement suite à l'étude comparative des tarifs qui a relevé des redevances assez faibles sur ces articles).

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/067 PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORT
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port du Brusca qu'elle gère en régie. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports.

Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables.

L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits. Leur tarification est fixée au plan local.

Ainsi, s'agissant du port du Brusca, sis sur la commune de Six-Fours-Les Plages, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 24/11/068

PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port du Brusco qu'elle gère en régie. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port du Brusco, sis sur la commune de Six-Fours-les-Plages, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Concernant les tarifs s'appliquant aux annuels et passagers (hors demi-saisons), il n'y aura pas d'augmentation.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 24/11/069

PORT DE SAINT ELME - TARIFS DES DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Saint Elme qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports.

Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits. Leur tarification est fixée au plan local.

Ainsi, s'agissant du port de Saint Elme, sis sur la commune de La Seyne sur Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/070 PORT DE SAINT ELME - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Saint Elme qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de Saint Elme, sis sur la commune de La Seyne-sur-Mer, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 4,3% (2,3% indice IPC juillet 2024 + 2% pour la mise en place de la vidéo protection) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/071 PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE
PORT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Porquerolles qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports.

Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables.

L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits. Leur tarification est fixée au plan local.

Ainsi, s'agissant du port de Porquerolles, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de ports de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/072 PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Porquerolles qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de Porquerolles, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

N° 24/11/073

**PORT DE PORQUEROLLES - DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DE L'AIRE DE CARENAGE - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES AU 1^{ER}
JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de Porquerolles qu'elle gère en régie.

L'exploitation de l'aire de carénage a été déléguée à un prestataire par délibération de la Métropole TPM, sous la forme d'un affermage.

Ainsi, conformément aux propositions formulées par le délégataire, il est proposé de modifier les tarifs s'appliquant à ce délégataire pour l'année 2025.

Le délégataire ayant pris ses fonctions en cours d'année, il a effectué une refonte générale des tarifs sans politique générale d'augmentation, afin de se caler au mieux à son retour d'expérience des premiers mois d'exploitation.

Dans le détail, les modifications suivantes ont été apportées :

Les tarifs de stationnement à QUAI seront calqués sur ceux du port, escale à flot, en fonction de la surface, et variables selon la période.

Le tarif CALE DE MISE A L'EAU, ne change pas, et correspond à 1 opération d'entrée ou de sortie d'un bateau.

Les tarifs de GRUTAGE ne changent pas, en indiquant une limite de 9 T, puisqu'il faut prendre en compte le matériel de levage. (entre 500 et 700kg).

Pour les opérations concernant les mâts, ne procédant pas de structure adaptée à un stockage, et en raison du risque de cette manipulation, une limite de hauteur à 5m est proposée.

Les tarifs du DEMATAGE / DEPLACEMENT / STOCKAGE / MATAGE ont augmenté pour le risque que comporte ces opérations délicates.

Pour les opérations de levage d'un MOTEUR, et pour les mêmes raisons que pour les mâts, le tarif augmente avec une limite de 500kg.

Pour la MISE SOUS SANGLE, le tarif est changé pour un forfait de 50€HT par tranche de 6h, quelque soient les dimensions du bateau.

Le tarif de NETTOYAGE ZONE est créé pour sensibiliser les usagers à laisser la zone dans un état propre.

L'UTILISATION CENTRALE EAU est gratuite jusqu'en septembre 2025, car l'installation du karcher à eau salée et eau douce est sur la zone à titre expérimental.

Le tarif pour le STATIONNEMENT des bateaux sur la zone est modifié en fonction de la durée. Le tarif de base reste inchangé, mais pour une période allant de 1 à 14 jours. Puis le tarif évolue du 15 au 30eme jour, et une autre évolution à partir du 31eme jour.

Un tarif est aussi proposé pour le stationnement de REMORQUE personnelle, qui occupe la zone quand les bateaux sont à flot. Ce tarif est modéré pour que les usagers participent à ce service.

Le forfait pour la MAJORATION POUR OPERATION DE NUIT / DIMANCHE /JOURS FERIES reste inchangé, et se justifie par la charge salariale des opérateurs.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/074 PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT - TARIFS DES
DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER
2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Ayguade du Levant qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports. Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits.

Leur tarification est fixée au plan local. Ainsi, s'agissant du port de l'Ayguade du Levant, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de ports de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/075 PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de l'Aiguade du Levant qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de l'Aiguade du Levant, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/076 PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES
DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER
2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de la Madrague de Giens qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports.

Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits.

Leur tarification est fixée au plan local. Ainsi, s'agissant du port de la Madrague de Giens, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/077 PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS
D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE
STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de la Madrague de Giens qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de la Madrague de Giens, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/078 PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS
DE PORT APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de la Tour Fondue qu'elle gère en régie.

Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués.

Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports. Leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires qui, en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits. Leur tarification est fixée au plan local.

Ainsi, s'agissant du port la Tour Fondue, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces droits de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'Assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.

**N° 24/11/079 PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE
PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET
D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025**

La Métropole TPM est autorité portuaire sur le Port de la Tour Fondue qu'elle gère en régie.

L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port.

De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la même régie.

Ainsi, s'agissant du port de la Tour Fondue, sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 2,3% (indice IPC juillet 2024) pour l'année 2025.

Cette délibération est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de la Métropole TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.